

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SYMESCOTO

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO).

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale et la communauté de communes du Pays fouesnantais. Créé en 2002, il a pour objet d'élaborer, à l'échelle de son périmètre, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de mener et de coordonner, dans ce cadre, pour le compte de ses membres, toute étude sectorielle utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement et des activités économiques, du commerce et de l'agriculture, ainsi que de la protection de l'environnement.

Quimper Bretagne Occidentale adhère au SYMESCOTO dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » et transfère à ce syndicat l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet.

L'article 7 des statuts en vigueur du SYMESCOTO prévoit qu'un EPCI dont la population (municipale) dépasse 100 000 habitants dispose de vingt et un représentants au sein du comité syndical (+ 1 par tranche de 10 000 habitants). Quimper Bretagne Occidentale, dont la population (municipale) s'élève actuellement à 100 196 habitants, dispose ainsi de vingt-deux délégués au comité syndical du SYMESCOTO. L'article 7 précise en outre qu' « *il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité en cas d'absence du titulaire.* »

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués par les établissements publics membres, conformément au renvoi opéré par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes : les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués, titulaires et suppléants, de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Isabelle ASSIH (54 voix)</i>	<i>Matthieu STERVINO (54 voix)</i>
2	<i>Marc ANDRO (54 voix)</i>	<i>Patrick TROGLIA (54 voix)</i>
3	<i>David LESVENAN (54 voix)</i>	<i>Anna Vari CHAPALAIN (54 voix)</i>
4	<i>Valérie HUET MORINIERE (54 voix)</i>	<i>Christelle QUERE (54 voix)</i>
5	<i>Daniel LE BIGOT (54 voix)</i>	<i>Véronique CHANTRELLE (54 voix)</i>
6	<i>Forough-Léa DADKHAH (54 voix)</i>	<i>Jacques LE ROUX (54 voix)</i>
7	<i>Uisant CREQUER (54 voix)</i>	<i>Philippe BROUDEUR (54 voix)</i>
8	<i>Didier LE ROY (54 voix)</i>	<i>Annick PHILIPPE (54 voix)</i>
9	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES (54 voix)</i>	<i>Nabila PRIGENT (54 voix)</i>

10	<i>Guillaume MENGUY (54 voix)</i>	<i>Ludovic JOLIVET (54 voix)</i>
11	<i>Annaïg LE MEUR (54 voix)</i>	<i>Valérie LECERF-LIVET (54 voix)</i>
12	<i>Thomas FEREC (54 voix)</i>	<i>Aurélie DAO (54 voix)</i>
13	<i>Hervé HERRY (54 voix)</i>	<i>Eric GUEGUEN (54 voix)</i>
14	<i>Pierre-André LE JEUNE (54 voix)</i>	<i>Marie-Claude GEFFROY (54 voix)</i>
15	<i>Christian CORROLLER (54 voix)</i>	<i>Christine FLOCHLAY (54 voix)</i>
16	<i>Dominique LE ROUX (54 voix)</i>	<i>Edith LE BORGNE (54 voix)</i>
17	<i>David LE GOFF (54 voix)</i>	<i>Françoise DORVAL (54 voix)</i>
18	<i>Alain DECOURCHELLE (54 voix)</i>	<i>Ronan L'HER (54 voix)</i>
19	<i>Jean-René CORNIC (54 voix)</i>	<i>Raymond MESSAGER (54 voix)</i>
20	<i>Jean-Luc LECLERCQ (54 voix)</i>	<i>Erwan CROUAN (54 voix)</i>
21	<i>Jean-Paul COZIEN (54 voix)</i>	<i>Danièle LE STER (54 voix)</i>
22	<i>Paul BOEDEC (54 voix)</i>	<i>Jean-Claude PERINAUD (54 voix)</i>